

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil33
 en exercice :33
 présents 31
 présents par procuration 1
 absents.....0
 absent excusé 1

OBJET :

Travaux de sécurisation de la
 résidence « Les Terrasses
 d'Andilly », sises allées Alfred
 Sisley/Camille Pissarro –
 Attribution d'une participation
 communale

Le 9 juillet 2020, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 3 juillet 2020, s'est rassemblé au gymnase Schweitzer sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental.

PRESENTS : M. Thevenot, Mme Krawczyk, M. Surie, Mme Bitterli, M. Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, MM. Naudet, About, Dachez, Desrivières, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brassat, Fayol da Cunha, MM. Zontone, Zakaria, , Mmes Oziel, Jason, Mabrak, MM. Malnati, Francine, Delaroché, Mme Baas, MM. Corceiro, Bekare, Mme Chenieux, M. Duranteau.

PRESENTS PAR PROCURATION : M. Poisson à M. Strehaiano

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSÉS : Mme David

SECRETARE : Mme Roy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20200709-DEL2020070910-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2020

Affichage : 16/07/2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2010 relative aux modalités d'attribution de la participation financière de la commune dans le cadre de travaux de résidentialisation et/ou de sécurisation des copropriétés,

VU l'avis de la Commission des finances locales, du budget de la ville, de l'administration générale, du personnel et des fêtes et cérémonies en date du 2 juillet 2020,

CONSIDERANT que pour faire face à des problèmes d'hygiène et à l'impossibilité de stocker l'ensemble de leurs containers d'ordures ménagères dans le local prévu à cet effet, les copropriétaires de la résidence « les Terrasses d'Andilly », située dans le quartier du Noyer Crapaud, ont voté lors de leur assemblée générale du 17 décembre 2018, la réalisation et la sécurisation d'un nouveau point de collecte, aménagé sur l'espace vert de la résidence, à l'angle de l'avenue des Noyers et de l'allée Paul Gauguin,

CONSIDERANT que ces travaux de sécurisation impliquent la réalisation d'une dalle de béton et la pose d'une porte pleine métallique, et sont, dès lors, susceptibles de faire l'objet d'une participation financière de la commune, conformément à la délibération susvisée, à hauteur de 25% hors taxes du montant des travaux avec un plafond fixé à 7 622 €,

CONSIDERANT que le montant de ces travaux est établi à hauteur de 9 676,15 € hors taxes,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Mary,

APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-neuf voix « pour »,

ET trois abstentions,

DECIDE d'attribuer la somme de 2 419,03 € à la copropriété « les Terrasses d'Andilly », représentée par le Syndic Bonnier-Vernet-Floch, correspondant à la participation communale aux travaux de sécurisation de cette copropriété,

DIT que cette participation sera versée sur présentation d'un état détaillé des dépenses réalisées et des pièces justificatives,

IMPUTE la dépense au chapitre 204 au budget de la ville, pour l'exercice 2020.

Le Maire,
 Vice-président délégué du Conseil départemental,
 Luc STREHAIANO



15 JUIL. 2020

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

16 JUIL. 2020

Affiché et/ou notifié le 16 JUIL. 2020